



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

**Arrêté n° UBDEO/ERC/22/70 abrogeant les dispositions de l'arrêté n°
UBDEO/ERC/21/103 du 30 septembre 2021, mettant en demeure la société
PARFUMS ULRICH DE VARENS pour son établissement situé sur la commune de
BERNAY, de respecter les prescriptions édictées en matière d'installations classées
pour la protection de l'environnement**

Le préfet de l'Eure

VU le Code de l'environnement;

VU le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté ministériel du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 notamment modifié par l'arrêté ministériel du 24 septembre 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° UBDEO/ERC/21/103 du 30 septembre 2021 mettant en demeure la société PARFUMS ULRICH DE VARENS ;

VU le récépissé de déclaration du 13 septembre 2001,

VU le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 11 mai 2022 relatif à la visite d'inspection réalisée le 10 mai 2022 ;

VU le courrier de l'inspection de l'Environnement transmettant à l'exploitant le rapport de l'inspection du 10 mai 2022,

CONSIDÉRANT les éléments transmis à l'inspection des installations classées et les constats effectués lors de la visite d'inspection du 10 mai 2022 sur le site exploité par la société PARFUMS ULRICH DE VARENS ;

CONSIDÉRANT que les écarts réglementaires ayant conduit à la mise en demeure du 30 septembre 2021 sont régularisés ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral n° UBDEO/ERC/21/103 du 30 septembre 2021 mettant en demeure la société PARFUMS ULRICH DE VARENS pour son établissement situé sur la commune de Bernay, est abrogé.

Article 2 : Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Rouen, par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Madame la sous-préfète de Bernay,
- Madame le maire de la commune de Bernay,
- l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UBDEO).

Évreux, le **21 JUIN 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'I' and 'D' followed by a horizontal line.

Isabelle DORLIAT-POUZET